SAINT-DAMIEN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2

(adopté par la résolution nº 170-07-2026)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la modification d'une disposition du règlement 804 portant sur les camions de cuisine et de cantines temporaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'annexe B du règlement 830 portant sur la tarification des activités, biens ou services municipaux afin de conserver une certaine cohérence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Karin Ptaszynski, il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 830-2 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 830 » et porte le numéro 830-2 des règlements de la Municipalité.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à ajouter une tarification concernant les camions de cuisine.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 830

L'annexe B est modifiée de façon à ajouter une tarification de 25 $ pour les certificats autorisant la tenue des camions de cuisine de fin de semaine à la section des certificats d'autorisation, juste après la ligne camion de cuisine existante.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau
Maire

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

Avis de motion et présentation :	16 juin 2026
Adoption de règlement :	21 juillet 2026
Publication :	24 juillet 2026
Entrée en vigueur :	24 juillet 2026

SAINT-DAMIEN

EXTRAIT DE L'ANNEXE B

Service de l'urbanisme et de l'environnement		
TYPE DE PERMIS / CERTIFICAT / AUTRES	**DESCRIPTION**	**TARIF**
Certificat d'autorisation	Camion de cuisine	300 $
	Camion de cuisine (fin de semaine)	25 $
	Cantine temporaire	25 $